

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE JEUDI 24 SEPTEMBRE 2009

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2009

Membres :

Composant le Conseil : 39
En exercice : 39

L'an deux mille neuf, le 24 septembre, le Conseil Municipal de la commune de Stains, légalement convoqué, s'est réuni Salle des Mariages sous la présidence de Monsieur Michel BEAUMALE, Maire.

Etaient présents :

M. BEAUMALE, Maire,
Mme TESSIER KERGOSIEN Fabienne, Mme RIOU Nicole, M. MORIN Francis, Mme KELLNER Karina, M. LE NAOUR Philippe, Mme CADERON Isabelle, M. TAIBI Azzedine, Mlle AMZAL Najia, M. LE GLOU Julien, Adjoints au Maire
Mme BURETTE Claudine, M. HAUTDEBOURG Gérard, Mme KOUASSI Akissi, M. LE GLOU Jean-Paul, Mme ABDERIDE Françoise, Mme DIONE Angèle, Mme AOUDIA Farida, Mme GORCHON Natacha, Mlle AKKOUCHE Nabila, M. ABDELLALI Khader, Mme GOUREAU Marie-Claude, Mme CHEVET Teragi, M. BOUNAB Mourad, Mme TBOUL-ROQUES Line, Conseillers Municipaux.

Etaient absents représentés :

Mlle Zaïha NEDJAR	qui donne pouvoir a Mme Angele DIONE,
M. François VIGNERON	qui donne pouvoir a M. Philippe LE NAOUR,
M. Benjamin SEPO	qui donne pouvoir a Mlle Nabila AKKOUCHE,
Mme Catherine CHABAUDIE	qui donne pouvoir a M. Francis MORIN,
M. Jean-Claude FLEURY	qui donne pouvoir a Mme Natacha GORCHON,
M. Denis LANGLOIS	qui donne pouvoir a Mme Isabelle CADERON,
Mme Natalie BAKARI	qui donne pouvoir a Mme Claudine BURETTE,
M. Lamine SAÏDANE	qui donne pouvoir a Mlle Najia AMZAL,
Mme Evelyne SEEGER	qui donne pouvoir a Mme Teragi CHEVET.

Sont arrivés en cours de séance :

M. BOUYAHIA Aziz a l'affaire n°2,
M. TRESKOW Alexis a affaire n°2,
M. PRADEL Nicolas a l'affaire n°3.

Etait absent excusé :

M. CARRIQUIRIBORDE Jean.

Etaient absents :

M. SAKMECHE Naceur,
M. REZGUI Malek.

Secrétaire de séance :

Mme AOUDIA Farida.

ORDRE DU JOUR

N° 1) Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose de nommer Madame Farida AOUDIA secrétaire de séance dans la mesure où Monsieur Naceur SAKMECHE, Denis LANGLOIS, Nathalie BAKARI et Lamine SAÏDANE sont absents.

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 33 voix pour, nomme Madame Farida AOUDIA pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose l'inscription d'une affaire supplémentaire à l'ordre du jour. Cette dernière est relative à une demande de subvention pour la restauration d'archives auprès du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis.

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 33 voix pour, approuve l'inscription à l'ordre du jour de l'affaire supplémentaire précitée.

***Question Orale de Madame TEBOUL-ROQUES, conseillère municipale, relative aux résultats de la consultation du personnel communal sur le régime indemnitaire**

Madame TEBOUL-ROQUES donne lecture de sa question orale :

« Les résultats de la consultation du personnel sur le Régime Indemnitaire Complémentaire de jeudi 17 septembre sont sans appel : avec une forte participation (54,66%), 70,32 % ont répondu oui à la 1^o question, et 68,98% oui à la 2^o question : c'est un rejet clair et net de la mise en place de la prime au mérite et au présentisme, venant confirmer la grève des agents de juin dernier.

Or, dans votre déclaration, Monsieur le Maire, vous écrivez notamment que « les avis sont partagés » et que « un nombre croissant d'agents attend de la Municipalité (...) davantage de discernement dans la considération du travail de chacun ».

Nous sommes stupéfaits de cette déclaration qui tourne le dos à la volonté clairement exprimée de la large majorité, à la démocratie. La question est : pouvez-vous nous dire clairement ce que vous comptez faire ? Quelles sont les « nouvelles propositions » dont vous parlez ? Ou bien comptez-vous prendre en compte ce résultat et donc renoncer à vos propositions conformément à la volonté de la majorité du personnel ? »

Monsieur le Maire rappelle que les réponses à ces questions se trouvent dans la déclaration qui a été communiquée aux élus et il ne souhaite pas en modifier les termes. Les discussions avec les organisations syndicales vont être reprises. Les nouvelles propositions seront discutées en bureau municipal et avec les représentants syndicaux. Monsieur le Maire précise qu'il respectera l'avis majoritaire et que le débat n'est pas clos. Un tiers du personnel a exprimé des attentes dans le sens des propositions de la Municipalité. Il faudra aussi en tenir compte pour apporter les réponses adéquates.

Madame TEBOUL-ROQUES rappelle que Monsieur le Maire ne tient pas le même raisonnement que pour les résultats du référendum sur la police municipale. Elle demande si Monsieur le Maire écoute le personnel municipal, c'est-à-dire le « non » majoritaire aux deux questions.

Monsieur le Maire précise qu'il écoute l'ensemble des agents municipaux.

Monsieur BOUNAB indique qu'il partage aussi l'inquiétude de Madame Teboul-Roques sur le sujet. La municipalité a mis en œuvre des moyens pour trancher une question qui fait débat au sein du Conseil Municipal et de la Mairie. Le personnel communal s'est exprimé. Monsieur Bounab fait part de ses interrogations quant à la déclaration de Monsieur le Maire. En effet, celle-ci prend acte des résultats de la consultation mais indique que les discussions seront reprises avec les syndicats. Il existe un vrai problème. Le texte est abrogé. Il faut aborder les autres problèmes et apporter d'autres réponses à l'absentéisme et l'analyser. Il est nécessaire de respecter le suffrage exprimé par le personnel et en tirer les conséquences.

Monsieur le Maire reprendra les discussions avec Madame Caderon, adjointe aux affaires du personnel et se félicite que les organisations syndicales souhaitent reprendre le dialogue, mais il faut aussi entendre le besoin de reconnaissance des agents communaux. L'avis majoritaire est pris en compte mais les syndicats ne peuvent pas prétendre que le personnel communal est unanime derrière lui. La situation est plus nuancée.

N° 2) Approbation du Procès Verbal de la Séance du 28 mai 2009

Rapporteur : Monsieur le Maire

Madame GORCHON souhaite apporter trois corrections :

- page 5, en ce qui concerne l'action culturelle et de prévention santé « Atout Poids Plume », elle rappelle qu'elle posait deux questions. Elle demandait si l'initiative allait être étendue en direction des cantines scolaires et elle s'interrogeait sur le fast food alternatif. En revanche, elle n'a pas demandé si des produits issus de l'agriculture biologique étaient introduits dans la restauration scolaire. Madame Gorchon rappelle qu'elle a accompagné l'action de la municipalité sur ce dernier point. Elle a donné l'exemple de cette initiative dans les écoles. Elle n'a eu aucune réponse à ces deux questions.
- page 12, en ce qui concerne la police municipale, elle souhaite inscrire « l'éthique supposée de la police nationale ». De plus, elle ajoute que pour avoir une véritable démocratie participative il faut non seulement avoir des Conseils de Citoyens mais y compris y associer des budgets. Il faut donner des moyens financiers sur lesquels les habitants peuvent trancher.
- page 19, en ce qui concerne la vidéosurveillance, elle rappelle que les tests effectués en Angleterre n'ont pas prouvé leur efficacité pour la protection des

personnes. La phrase suivante est un contre sens. Elle propose à la place « Madame Michèle Alliot-Marie a déclaré que les vertus de la vidéosurveillance n'étaient plus à prouver. C'est faux: aucun test réalisé sur le territoire français n'a prouvé cette efficacité ». C'est pour souligner le mensonge public de Madame Alliot-Marie.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 35 voix pour, Approuve le Procès Verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2009.

N° 3) Approbation du Procès Verbal de la Séance du 25 juin 2009

Rapporteur : Monsieur le Maire

Madame GOUREAU rappelle que des précisions devaient lui être apportées sur la question de l'impôt sur les spectacles.

Madame TBOUL-ROQUES revient sur les tarifs de fonctionnement de la ludothèque (pages 10 et 11) et demande si une évaluation a été faite compte tenu des tarifs qui semblaient être élevés.

Monsieur le Maire précise qu'il faut laisser le temps à la structure de fonctionner. La Maison du Temps Libre a ouvert ses portes au mois de juin 2009. La question des tarifs différents a été évoquée au dernier Comité de Pilotage, qui a convenu d'une certaine incohérence. Le service concerné doit faire des propositions et le bureau municipal doit les valider.

Monsieur ABDELLALI demande si les prestations de la Maison du Temps Libre sont actuellement payantes.

Monsieur le Maire indique que la plupart des activités de la Maison du Temps Libres ne sont pas payantes. Le débat concerne la ludothèque.

Monsieur BOUNAB s'interroge sur les propos tenus par Monsieur le Maire (page 29) indiquant que ce dernier n'a pas eu de demande de constitution de groupe politique du MODEM. Monsieur Bounab n'a pas entendu ces propos au cours de la séance. Il demande à Monsieur le Maire s'il maintient cette affirmation. Il rappelle qu'il a déposé une telle demande en date du 15 mai 2008. C'est votre droit de ne pas reconnaître cette demande. Le règlement intérieur du Conseil Municipal a été voté après.

Monsieur le Maire confirme les propos qu'il a tenus. Ledit courrier sera recherché. Le règlement intérieur est la loi du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal a de nouveau tranché en 2009 sur les règles de constitution de groupe.

Monsieur BOUNAB considère que Monsieur le Maire ne peut pas nier qu'il a reçu un courrier de sa part. Il rappelle qu'il l'a remis en main propre à Monsieur le Maire. Dans ces conditions, il se retire aujourd'hui. La sagesse ou l'honnêteté a déserté ce lieu.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés par 32 voix pour, 4 abstentions (Mme Gorchon, M. Fleury par mandat, M. Abdellali, Mme Goureau), 1 non participation (M. Bounab : refus de vote), Approuve le Procès Verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2009.

N° 4) Compte rendu des délégations de pouvoirs données à Monsieur le Maire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Madame TEBOUL-ROQUES souhaite obtenir des explications sur la décision n°20090282 relative à l'expulsion des occupants sans droit ni titre, installés dans la propriété communale sise 201 boulevard Maxime Gorki à Stains ainsi que sur la notion de « protection fonctionnelle » pour Madame Tessier Kergosien et Monsieur Hautdebourg.

Monsieur le Maire précise, en ce qui concerne la décision n°20090282, qu'il s'agit d'immeubles préemptés par la ville de Stains et la Communauté d'Agglomération Plaine Commune dans le cadre de la réalisation d'une opération urbaine en entrée de ville qui correspondra aux attentes des habitants. Les dits immeubles ont été squattés par une douzaine de personnes. La ville a engagé la procédure d'expulsion. L'ordonnance de référé a été signifiée aux occupants. Le Préfet veut observer les deux mois de délai avant d'accorder le concours de la force publique. Le Gouvernement doit apporter des réponses aux problèmes des populations ROMS. Les villes de Saint-Denis et Aubervilliers sont les premières villes d'Ile-de-France au nom de la Communauté d'Agglomération Plaine Commune qui ont accepté d'implanter sur leurs territoires des aires d'accueil et d'insertion des ROMS. Le Gouvernement devrait encourager les villes des autres départements à réaliser ces aires, ce qui permettrait de résoudre en partie ces difficultés. En ce qui concerne la protection fonctionnelle, il s'agit de la protection juridique des élus agressés dans le cadre de leur mission. C'est la prise en charge par la ville de la défense de leurs intérêts.

Monsieur ABDELLALI regrette les agressions qui se sont produites le 14 juillet 2009, mais estime qu'il existe une démesure avec ce que supporte la population tous les jours (qui est aussi agressée). La population ne comprend pas non plus.

Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas possible de ne pas appliquer cette protection fonctionnelle à un élu. Toute agression doit être condamnée (quelle soit commise sur un élu ou sur un citoyen). Mais c'est un devoir d'accorder cette protection à un conseiller municipal quelque soit son étiquette politique.

Madame Fabienne TESSIER KERGOSIEN précise que la protection fonctionnelle a été mise en œuvre pour le dépôt de plainte et le recours à l'avocat. Les agresseurs connaissaient leur fonction d'élu. Toute agression est injuste. La loi française a prévu un dispositif lorsque des élus sont agressés en tant que tel.

Monsieur LE NAOUR indique que la Maison du Droit et de la Médiation a progressé sur le travail de l'aide aux victimes (accompagnement dans les démarches).

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés par 35 voix pour, 1 non participation (M. Bounab : refus de vote),

Prend acte des délégations de pouvoirs données à Monsieur le Maire ci-annexées à la présente délibération.

N° 5) Rapport d'activité 2008 du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP)

Rapporteur : Madame CADERON

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 36 voix pour,
Prend acte des rapports d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour l'année 2008 relatifs :

- au service extérieur des pompes funèbres,
- à la construction et l'exploitation du crématorium du Mont-Valerien à Nanterre,
- à la rénovation et à l'exploitation de la chambre funéraire de Nanterre,
- à la construction et l'aménagement du crématorium du Val-de-Bievre à Arcueil,
- à la construction et l'exploitation du crématorium du cimetière du parc à Clamart,
- à la construction et l'exploitation du crématorium de Champigny-sur-Marne,
- à la rénovation et l'exploitation de la chambre funéraire de Montreuil.

N° 6) Bilan d'Activité de Plaine Commune pour l'année 2008

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion de présentation dudit bilan devait avoir lieu mais que cette dernière avait été annulée faute de participants.

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Prend acte du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération de Plaine Commune pour l'année 2008.

N° 7) Abattement de la taxe d'habitation pour les personnes handicapées

Rapporteur : Madame AOUDIA

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 36 voix pour,
décide d'instituer un abattement de 10 % sur la valeur locative des habitations soumises à la taxe d'habitation en faveur des personnes handicapées ou invalides, prévu à l'article 1411 II 3 bis du Code Général des Impôts.

N° 8) Dotation de Développement urbain 2009

Rapporteur : Madame KELLNER

Madame KELLNER précise que pour les opérations de priorité 2 et pour l'enveloppe supplémentaire des 10%, l'arbitrage préfectoral n'est pas encore terminé. Cette enveloppe supplémentaire représente 800 000 euros sur le département pour laquelle le Préfet décidera l'attribution. Le Conseil Municipal délibère sur une incertitude. Un avenant pourra être conclu consécutivement à l'arbitrage du Préfet.

Madame GOUREAU s'interroge sur la réfection des statues dont il est précisé quelle est très attendue par les habitants du Clos Saint-Lazare. Une enquête a-t-elle été menée ?

Monsieur le Maire estime que la ville a un devoir envers cette œuvre réalisée par un artiste internationalement reconnu, Rachid Khimoune. Il faut la conserver. L'artiste propose de la restaurer. Mais c'est un coût. Elle sera installée ailleurs après rénovation.

Monsieur MORIN fait part de nouveau de sa réserve sur cette dépense. Des travaux de mise en sécurité des bâtiments sont à réaliser. Cette dépense n'est pas une priorité. Elle n'aurait pas du être proposée.

Madame GORCHON pense qu'en matière de la préservation des œuvres culturelles, il faut saisir des opportunités comme celle présente. Cela relève de la responsabilité de la commune. Cette œuvre n'appartient pas seulement à la ville de Stains. Elle trouve délicat de toujours être dans des situations financières où l'on doit en permanence s'excuser d'être pauvre et toujours renier sur le fondamental pour préserver l'essentiel. Elle ne partage pas l'intervention de Monsieur Morin. Elle exprime sa réserve sur la question de l'hygiène dans les écoles et l'utilisation des sèche mains électrique. Elle est réservée sur ces outils dans les écoles. Les enfants vont aux toilettes en groupe. Et le temps est limité. Aussi, il faudrait étudier l'opportunité de substituer des distributeurs de papier à usage unique plutôt que des sèche mains électriques.

Monsieur le Maire estime que l'amélioration de l'hygiène dans les écoles est une obligation (mise en place du savon liquide dans tous les établissements scolaires). Il est possible d'atténuer cette charge financière pour la ville grâce à la Dotation de Développement Urbain (DDU). Pour le séchage des mains, il n'y a pas de solutions idéales. Les serviettes en papier peuvent se traduire par un énorme gachis. Le sèche main électrique apparaît comme la solution la moins mauvaise (test sur l'école Jean Jaurès). La DDU est une dotation unique dans le cadre du plan de relance.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés par 32 voix pour, 3 abstentions (M. Morin, Mme Chabaudie par mandat, Mme Teboul-Roques), 1 non participation (M. Bounab : refus de vote),

Approuve le programme d'investissement établi dans le cadre de la convention relative à la dotation de développement urbain de l'exercice 2009, ainsi que son plan de financement conformément aux fiches d'opérations ci-annexées.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la ou les convention(s), à intervenir avec Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, au nom de l'Etat, ainsi que tout autre acte concernant ces opérations.

Dit que les dépenses et recettes relatives à ce programme d'opérations sont prévues sur l'exercice en cours et en particulier lors du vote du budget supplémentaire.

N°9) Dotation de solidarité urbaine - fonds de solidarité de la Région Ile-de-France : rapport d'utilisation en application des articles L.2531.12 et L.2531.16 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : Madame KELLNER

Monsieur le Maire imagine que les conseillers municipaux de l'opposition vont considérer que l'Etat est généreux avec les collectivités compte tenu des dotations qui lui sont accordées (tribune d'expression du groupe UMP à paraître prochainement). Monsieur le Maire communique alors une information qui émane de l'ensemble des associations d'élus (majorité et opposition) qui s'insurgent sur la réforme de la taxe professionnelle qui va modifier la répartition des ressources entre les différents échelons territoriaux dans les

conditions qui soulèvent l'opposition de toutes les collectivités. Le risque d'un transfert de l'impôt Entreprises à l'impôt Ménages va s'opérer massivement dans les prochaines années dans le produit fiscal perçu par les communes et EPCI. La part des impôts Ménages va passer de 19 milliards 210 millions à 26 milliards 770 millions d'euros quand dans le même temps, la part de l'impôt Entreprises passera de 20 milliards 210 millions à 10 milliards 030 millions d'euros. En pourcentage, la part des impôts Ménages passera de 48,7% à 72,7% et la part des impôts payés par les entreprises passera de 51,3% à 27,3%.

Monsieur ABDELLALI s'interroge sur les informations communiquées par Monsieur le Maire et considère que ce dernier les utilisent en sa faveur. C'est un mensonge. Les informations données sont fausses.

Monsieur BOUNAB considère que l'appauvrissement de la ville est dû à la municipalité actuelle. Il existe des « anguilles sous roche » dans la commune. Comme le mensonge est réellement le maître dans cette ville, on ira plus loin. Selon lui, « on verra qui met de l'argent dans sa poche ». Cela sera démontré comment la population de Stains est ruinée.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 36 voix pour, Approuve le rapport d'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et du fonds de solidarité de la Région-Ile-de-France présenté par Monsieur le Maire annexé à la présente délibération.

N° 10) Demande de subvention dans le cadre de la convention régionale de renouvellement urbain pour la construction d'un centre de loisirs 'Max Jacob' - quartier du Clos Saint-Lazare à Stains

Rapporteur : Madame KELLNER

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés par 35 voix pour, 1 non participation (M. Bounab : refus de vote),

Approuve le projet concernant la réalisation d'un centre de loisirs « Max Jacob », sis dans le quartier du Clos Saint-Lazare à Stains.

Sollicite une subvention de 100 000 euros, auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France, dans le cadre de la convention régionale de renouvellement urbain.

Autorise Monsieur le Maire, au nom de la commune, à signer tout document relatif à la réalisation du projet et à la demande de subvention et à procéder à leur exécution.

Sollicite l'autorisation de démarrage des travaux avant la réunion de la Commission Permanente du Conseil Régional d'Ile-de-France approuvant la demande de subvention.

Dit que les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

N° 11) Convention de financement avec la Bourse du Travail

Rapporteur : Madame KELLNER

Monsieur ABDELLALI refuse cette convention et trouve anormal que Monsieur Paradot puisse coller des affichettes sur les emplacements municipaux. La subvention présentée est démesurée par rapport à ce qu'apporte la Bourse du Travail aux agents municipaux et aux Stanois dans la défense de leurs droits.

Monsieur MORIN ne connaît pas de villes démocratiques qui ne soutiennent pas leur bourse du travail. Le dialogue social est important. La possibilité pour les organisations syndicales de disposer d'un lieu fait partie d'un acquis démocratique du mouvement ouvrier depuis longtemps.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'il y a confusion entre la Bourse du travail et les organisations syndicales. La Bourse du Travail offre des services aux travailleurs (aide juridique). Elle accueille de multiples syndicats.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés par 33 voix pour, 3 contre (M. Abdellali, M. Bounab, M. Bouyahia),

Approuve la convention d'objectifs et de financement entre la commune de Stains et l'association Bourse du Travail, dont le siège social est fixé 4, rue Albert Einstein à Stains (93240).

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à procéder à son exécution.

Fixe le montant de la subvention versée au titre de l'année 2009 à 30 000 €, montant inscrit au budget primitif de l'exercice 2009.

N° 12) Demande de subvention au Conseil Régional d'Ile-de-France en vue de l'acquisition d'un mammographe numérisé

Rapporteur : Madame RIOU

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 36 voix pour,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter du Conseil Régional d'Ile-de-France l'octroi d'une subvention à hauteur de 50% en vue de l'acquisition d'un mammographe numérisé pour le Centre Municipal de Santé de la ville de Stains.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir les démarches nécessaires pour l'exécution de la présente délibération et à signer tout document afférent à la demande de subvention régionale.

Dit que la recette en résultant sera inscrite au budget de l'exercice correspondant.

Sollicite l'autorisation du Conseil Régional d'Ile-de-France d'acquiescer le matériel avant la notification éventuelle de la décision d'attribution de la subvention régionale.

Dit que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet.

N° 13) Demande de subvention auprès de divers organismes pour la rénovation et la couverture de deux courts de tennis

Rapporteur: Monsieur LE GLOU

Madame GOUREAU se demande comment il est possible de demander une subvention sans avoir de devis de réalisation et sans connaître le coût de l'opération ?

Monsieur le Maire précise qu'il convient de ne pas perdre de temps sur ce dossier. Il faut répondre aux diverses attentes. Le projet de délibération présenté permet de solliciter la subvention. Le dossier doit avancer. La consultation se poursuit avec la section Tennis.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés par 35 voix pour, 1 non participation (M. Bounab : refus de vote),

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de divers organismes l'octroi de subventions en vue de la rénovation et de la couverture de deux courts de tennis, sis, avenue Jules Guesde à Stains.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document administratif relatif aux demandes de subventions et à procéder à leur exécution.
Dit que les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

N° 14) Demande de subvention auprès de divers organismes pour l'aménagement d'un terrain de proximité sur le Quartier Allendé

Rapporteur : Monsieur LE GLOU

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 36 voix pour,
Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de divers organismes l'octroi d'une subvention en vue de l'aménagement d'un terrain de proximité à vocation sportive sur le quartier Allendé à Stains.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document administratif relatif aux demandes de subventions et à procéder à leur exécution.

Dit que les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

N° 15) Adoption du Règlement intérieur de la restauration scolaire

Rapporteur : Monsieur LE NAOUR

Monsieur LE NAOUR précise que la municipalité a mis en œuvre à la rentrée scolaire 2009/2010 l'allongement de la pause méridienne. Le règlement intérieur de la restauration scolaire a été construit en partenariat dans le cadre d'ateliers composés de services municipaux, directions d'écoles,..., qui se sont aussi rencontrés sur tout le dispositif de mise en place de la pause méridienne. Chacun a apporté son savoir faire. Ce règlement était nécessaire et attendu pour définir un cadre partagé et contractuel rappelant les principaux principes et modalités applicables de la restauration scolaire.

Il indique que la restauration scolaire est aussi concernée par la Dotation de Développement Urbain (DDU) (ligne équipements mutualisés pour l'animation).

Madame KELLNER demande que deux points importants soient intégrés :

Sur la question des tarifs, il conviendrait que soient mentionnés, pour les familles en difficultés de paiement, que des dispositifs existent notamment au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Il devrait être rappelé que la commission de dérogation donne un avis sur l'accès à la restauration scolaire qui doit être respecté.

Monsieur le Maire demande que ces éléments soient ajoutés à l'article 1^{er} du présent règlement et rappelle que les familles rencontrant des difficultés peuvent avoir un examen particulier de leur situation pour bénéficier d'un quotient sur une période temporaire ou d'un accompagnement social.

Il demande par ailleurs la possibilité d'intégrer dans le règlement les cas de restriction d'admission à la restauration scolaire.

Monsieur MORIN explicite le fait que certaines écoles, par manque de places, ne peuvent accueillir tous les enfants au restaurant scolaire. Par conséquent, les enfants des parents ne travaillant pas, ne peuvent y être accueillis sauf dérogation (situation examinée en commission de dérogation). Il conviendrait de mentionner cette précision dans ledit règlement.

Monsieur LE NAOUR indique que ces restrictions n'ont pas été évoquées dans le présent règlement en raison des situations diverses et variées (chaque situation étant examinée au cas par cas).

Il sollicite le concours du service juridique pour participer à la rédaction des modifications demandées par les élus.

Monsieur BOUNAB s'interroge sur l'allongement de la pause méridienne. Il précise que le soutien scolaire serait mis lors de la pause méridienne (fractionnement du soutien scolaire). Cela pose divers problèmes. Certains parents sont en désaccord et lui ont fait part de leurs inquiétudes. Cela les oblige aussi à mettre leurs enfants à la restauration scolaire par manque de temps.

Monsieur LE NAOUR indique que c'est l'Education Nationale qui décide d'intégrer l'Aide Personnalisée pendant la pause méridienne. Les parents ne sont pas obligés d'accepter l'Aide Personnalisée. La municipalité accompagne cette aide.

Monsieur MORIN indique que certains bilans font apparaître que le passage de la semaine de 4 jours est un échec pour les enfants notamment en difficulté. L'Aide Personnalisée alourdit la journée pour les enfants. Ce système va être remis en discussion éventuellement au bénéfice du mercredi matin. Il faudra être attentif aux évaluations réalisées sur le dispositif en cours.

Madame Aoudia s'interroge sur l'usage de donner du poisson aux enfants le vendredi compte tenu du principe de laïcité. Ne faut-il pas le mentionner au même titre que celui de ne pas donner de la viande porcine aux enfants.

Madame Teboul-Roques partage l'intervention de Monsieur Morin. L'aide personnalisée signifie 2 heures en moins de classe. Les parents s'interrogent sur l'allongement de la pause méridienne. Il la considère comme trop longue. Il faut étendre la capacité d'accueil de la restauration scolaire aux enfants de tous les parents qui le demande (y compris aux parents sans emploi). Enfin, elle pose la question de la mise en place de la gratuité de la cantine scolaire.

Monsieur BOUNAB considère que l'école le samedi est une aberration civilisationnelle que le Gouvernement a corrigé.

Monsieur LE NAOUR indique qu'un dispositif a été mis en place avec l'Education Nationale pour permettre aux parents qui travaillent de venir chercher leurs enfants à 18h00. Il fait part des difficultés en ce qui concerne l'accueil des maternelles. Avec l'allongement de la pause méridienne, les enfants mangent plus tranquillement en 2 services, il y a moins d'énervement. Il faut avancer sur les conditions et le matériel d'animation. La majeure partie des parents est satisfaite de l'allongement de la pause méridienne. Il y a un gain pédagogique et éducatif certain.

Monsieur le Maire précise que la Municipalité continuera à apporter son appui aux associations de parents d'élèves et syndicats d'enseignants qui ont la préoccupation de rechercher pour l'enfant la meilleure organisation.

Il propose d'adopter le règlement avec les ajouts proposés par Madame Kellner.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés par 34 voix pour, 2 abstentions (Mme Aoudia, Mme Teboul-Roques),

Approuve le règlement intérieur de la restauration scolaire.

N° 16) Attribution d'une subvention complémentaire au Camp de Réfugiés d'Al Amari (Cisjordanie) pour l'acquisition d'un mini bus

Rapporteur : Monsieur TAIBI

Monsieur BOUNAB demande où sera acheté le bus ?

Monsieur TAIBI répond qu'il sera acheté sur place pour plus de facilité. La participation financière de la ville correspond seulement à une partie du coût de l'achat du mini bus. D'autres subventions sont attendues (par le Consulat de France, d'autres pays européens ou internationaux comme le Canada, la Suède...)

Monsieur BOUNAB revient sur le Conseil Municipal du 26 mars 2009 au cours duquel une subvention de 6 000 euros avait été attribuée pour l'acquisition du mini bus (qui coûtait 11 000 euros à l'époque). Aujourd'hui, il semble que l'achat est plus important car le budget prévu est de 21 000 euros. L'argent de Stains glisse. Il fait la transhumance. Ce n'est pas sérieux. Monsieur Bounab rappelle qu'il a beaucoup respecté le Conseil Municipal. L'ère d'une opposition effacée est révolue. Cette affaire ira au tribunal car il y a mensonge sur cette affaire et mensonge sur ces propos. Monsieur Bounab a remis des choses en main propre au Maire.

Monsieur le Maire se réserve le droit de traiter comme il convient la calomnie et les propos diffamatoires tenus par Monsieur Bounab.

Monsieur TAIBI est choqué mais pas surpris des propos tenus par Monsieur Bounab. Ces propos sont graves car ce dernier accuse des membres du Conseil Municipal de détourner de l'argent. Monsieur Bounab ne respecte pas les membres du Conseil Municipal. C'est une offense vis-à-vis de la République et des membres siégeant au sein du Conseil Municipal. Monsieur Taïbi rappelle qu'un premier devis de 11 000 euros, en ce qui concerne l'acquisition du mini-bus, avait été présenté par les correspondants Palestiniens. La ville devait revoir sa participation car il est impossible de trouver un mini bus à 11 000 euros. La Justice pourra être saisie. Les élus auront donc l'occasion de faire toute la clarté de ce dossier devant tribunaux.

Madame GOUREAU se demande comment le jumelage entre villes est réalisé et fait une proposition de jumelage.

Monsieur le Maire précise que c'est une compétence reconnue aux collectivités territoriales. La décision de jumelage relève de la compétence du Conseil Municipal. On parle désormais de coopération décentralisée. Monsieur le Maire veut bien entendre toute proposition de coopération. Pour autant, il ne faut pas trop multiplier les jumelages pour faire du bon travail. Aujourd'hui, il existe 7 villes partenaires et 1 association. La ville de Stains a été sollicitée récemment (par exemple par Cuba). La ville ne pourra pas donner suite. Il ne faut pas être en difficulté pour pouvoir honorer les engagements de la ville.

Madame GOUREAU se réfère aux camps des Sahraouis où il y a aussi des enfants qui ont besoin de soins et de médicaments. Il serait possible de mener des actions en leur direction (comme cela est fait avec la Palestine). Les camps Sahraouis sont autre chose que les camps Palestiniens. Un partage financier peut être envisagé.

Monsieur le Maire indique que cette coopération est louable mais qu'il est aussi possible de se rapprocher de la coopération Marocaine (Figuig) pour que ce problème soit mieux pris en considération. Cette question a déjà été abordée lors des échanges de coopération. Les choix de jumelage sont faits aussi compte tenu de la population Stanoise et de leurs origines. Il y a aussi les jumelages historiques. La coopération décentralisée pèse peu dans

le budget de la ville. La commune de Stains s'efforce de mobiliser des financements extérieurs (Europe, Ministère de la Coopération,...). Le Camp d'Al Amari n'est pas reconnu par les instances internationales, à la différence des collectivités et Etats. Ce qui rend plus difficile la mobilisation de financements.

Monsieur le Maire assure que tout se fera dans la plus grande transparence.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés par 32 voix pour, 4 contre (Mme Chevet, Mme Seeger par mandat, Mme Goureau, M. Abdellali),

Approuve le versement d'une subvention complémentaire d'un montant de 15 000 euros au profit du camp de réfugiés palestiniens d'Al Amari (Cisjordanie) :

Pour le projet d'acquisition d'un mini bus (transport des personnes handicapées et des personnes âgées) qui bénéficiera d'une participation financière de la ville d'un montant total de 21 000 euros.

Dit que les dépenses seront prélevées sur les crédits, constitués à cet effet, ouvert au budget de l'exercice correspondant.

N° 17) Mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage des projets de rénovation urbaine du Clos Saint Lazare et de la Cité Jardin

Rapporteur: Monsieur le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 36 voix pour,

Approuve le cahier des charges pour la conduite d'une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage type OPC Urbain dans le cadre de la mise en œuvre des projets de rénovation urbaine du Clos Saint-Lazare et de la Cité-jardin à Stains.

N° 18) Sortie d'inventaire d'un véhicule municipal

Rapporteur: Monsieur le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés par 36 voix pour,

Décide de sortir de l'actif général le véhicule de type sambron référence low602/2600.

Autorise Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches administratives et à signer les pièces afférentes à l'établissement du certificat de destruction.

N° 19) Avenant n° 2 relatif à la Location de véhicules pour les besoins des élus et de la Direction Générale de la ville de Stains

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Madame GOUREAU s'interroge sur le nombre de véhicules qui sont concernés par cet avenant. De plus, elle aimerait des explications sur le contenu de la prestation.

Monsieur le Maire précise que 8 véhicules sont concernés. La prestation comprend la location, l'entretien et la maintenance des véhicules (sans carte essence). Les véhicules s'approvisionnent à la station essence du centre technique municipal.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés par 35 voix pour, 1 non participation (M. Bounab : refus de vote),

Approuve l'avenant n°2 au marché relatif à la location de véhicules pour les besoins des élus et de la direction générale de la ville de Stains.

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant et à procéder à son exécution.

Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

N°20) Protocole transactionnel relatif au marché de maîtrise d'oeuvre concernant les travaux d'extension et de réhabilitation du centre de loisirs Victor Renelle à Stains

Rapporteur : Monsieur le Maire

Madame Amzal fait remarquer que le Centre de Loisirs Victor Renelle est un très bel équipement. Son inauguration aura lieu pendant la semaine des droits de l'enfant, soit le 18 novembre 2009. Elle invite l'ensemble des conseillers municipaux à assister à cette inauguration.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 36 voix pour,

Approuve le protocole transactionnel signé par le cabinet d'architecture Laurent Lepy, architecte DPLG, pour le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'extension et à la réhabilitation du centre de loisirs Victor Renelle à Stains et dont le montant payé à ce jour est de : 96 531,55 euros TTC et dont le reste à payer est de : 105 267,34 euros TTC.

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit protocole transactionnel et à procéder à son exécution.

Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

N°21) Avenant n°5 au marché d'exploitation des installations de chauffage et production d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 36 voix pour,

Approuve l'avenant n°5 relatif au marché d'exploitation des installations de chauffage et de production d'eau sanitaire des bâtiments communaux p1 + p2 + p3 transparent- lot 1 avec la société IDEX ENERGIES, sise, 39 boulevard de la muette - BP 37 - 95142 Garges-les-Gonnesse cedex.

Autorise monsieur le maire a signer ledit avenant et a proceder a son execution.

Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

N°22) Arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Madame Séverine ROMME (Directrice Générale des Services) procède à la présentation du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur MORIN salue le travail des services et de l'ensemble des commissions de travail. Il faut s'approprier les orientations qui sont définies. Le document présenté est assez abouti. Il peut y avoir des points à améliorer. Il faut que les conseillers municipaux

prennent le temps de l'examiner et de le penser dans sa cohérence et globalité. Il convient aussi d'inciter la population à penser cette cohérence générale de l'aménagement de la ville. On tend à densifier l'habitat sur l'ensemble de la ville. Densifier c'est aussi protéger la possibilité de garder des espaces ouverts, des espaces verts, des activités, et par conséquent de rééquilibrer et construire une « vraie » ville.

Le choix fait répond au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'agglomération et au Schéma Directeur de la Région Ile-de-France(SDRIF) de refaire la ville sur la ville. Il s'agit de protéger et de permettre.

Monsieur Morin rappelle que dans la Commission Développement Durable, il n'y a pas de membre de l'opposition. C'est regrettable.

Madame GOUREAU souhaite aussi participer à cette commission. Pour autant, elle ne le peut pas car elle est membre de la commission n°1 « Une ville solidaire pour tous » qui se déroule au même moment.

Monsieur ABDELLALI précise que l'orientation choisie pour l'avenir de Stains est de la responsabilité de la municipalité et il ne voit pas ce que peut apporter l'opposition dans les commissions car les dossiers qui y sont présentés traduisent les orientations décidées par la municipalité en bureau municipal (par exemple, le dossier sur la police municipale).

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal est l'assemblée souveraine. C'est la seule instance de décision. Les dossiers sont soumis en commission avant leur inscription à l'ordre du jour du Conseil Municipal et avant leur passage en bureau municipal.

Madame TESSIER-KERGOSIEN précise, en ce qui concerne le dossier de la police municipale, que les questions orales de Madame Tabib ont été examinées après en bureau municipal. La seule hypothèse où le bureau municipal s'est prononcé en premier concernait la Maison du Droit et de la Médiation.

Monsieur BOUNAB considère qu'il ne faut pas balayer d'un revers de main le travail réalisé par les membres de l'opposition dans les commissions. Il rappelle que les membres de l'opposition sont beaucoup plus présents que certains présidents. Le travail est fait par l'opposition. Cette dernière n'est pas là pour s'opposer, mais pour construire. Sur certaines pratiques, il faut appliquer la démolition-construction.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés par 35 voix pour, 1 abstention (Mme Teboul-Roques),

Arrête le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Stains tel qu'annexé à la présente délibération.

Dit que le projet de P.L.U. sera soumis à enquête publique selon les modalités arrêtées par le Maire.

Dit qu'avant ouverture de l'enquête publique, le projet de P.L.U. sera notifié aux personnes et organismes mentionnés à l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme.

N°23) Autorisation au Maire de déposer un permis de démolir concernant l'immeuble sis 201 boulevard Maxime Gorke.

Rapporteur: Monsieur le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 36 voix pour,

Autorise Monsieur le Maire à déposer, au nom de la commune, un permis de démolir concernant

l'immeuble sis 201 boulevard Maxime Gorki à Stains, cadastré t 61.

N° 24) Création et détermination du taux de Médiateur Familial

Rapporteur : Madame CADERON

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 36 voix pour,
Décide la création de vacations de médiateur familial.

Dit que les vacations sont rémunérées au taux de 15,30 euros brut la vacation d'une heure.
Ce taux évoluera en fonction de l'indice 100.

Dit que les dépenses en résultant sont prélevées sur les crédits constitués à cet effet, ouverts au budget de l'exercice correspondant.

N° 25 a) Modification du tableau des effectifs - transformation de postes

Rapporteur : Madame CADERON

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 36 voix pour,
Décide de transformer deux postes d'auxiliaire de soins de 2^{ème} classe en deux postes d'auxiliaire de soins de 1^{ère} classe.

Dit que les dépenses en résultant sont prélevées sur les crédits constitués à cet effet, ouverts au budget de l'exercice correspondant.

N° 25 b) Modification du tableau des effectifs - transformation de création d'un emploi de chirurgien dentiste à temps non complet (25h30)

Rapporteur : Madame CADERON

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 36 voix pour,
Decide la création à compter du 1^{er} octobre 2009 d'un emploi de chirurgien dentiste à temps non complet 25h30.

La personne recrutée assurera la fonction de chirurgien dentiste au Centre Municipal de Santé de la Commune de Stains.

Niveau de recrutement : diplôme, certificat ou titre de chirurgien dentiste inscrit à l'ordre des chirurgiens dentistes.

La rémunération est basée sur un traitement hors échelle ; groupe b chevrons II ainsi qu'une prime annuelle.

Autorise Monsieur le Maire à signer un contrat avec la personne recrutée.

Dit que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits constitués à cet effet, ouverts au budget de l'exercice correspondant.

N° 26) Délibération du Conseil Municipal de Stains contre la privatisation de La Poste, pour un débat public et un référendum sur le service public postal

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Madame CHEVET demande si le référendum sur le service public postal se réalisera en partenariat avec La Poste. Elle fait part de son objection quant à la privatisation de La Poste, mais elle ne participera pas au vote du projet de délibération présenté.

Monsieur le Maire répond que ledit référendum est organisé avec le Comité National qui regroupe la quasi-totalité des organisations syndicales, des partis politiques de gauche et de nombreuses associations d'élus et d'usagers.

Madame TEBOUL-ROQUES considère que cette question de privatisation de La Poste (dûe aux directives communautaires) est très importante. Elle fait part de son adhésion au trois quart des points présentés dans le projet de délibération. Mais elle s'interroge sur l'efficacité du référendum car le sondage démontre que de nombreuses personnes sont opposées à la privatisation de La Poste et attachées au service public rendu par La Poste. L'issue du référendum est certaine. Pour autant, le référendum ne permettra pas à lui seul de remporter la bataille. Madame Teboul-Roques fait part de la complémentarité de l'appel de M. Roquebrun qui commence à parler de l'organisation d'une manifestation nationale si le Gouvernement ne recule pas sur cette attaque supplémentaire. Madame Teboul-Roques souscrit à cet appel et souhaite voter le projet de délibération présenté mais en dissociant l'article 1 des articles 2 et 3.

Monsieur le Maire précise que le Comité National parle de votation citoyenne et non de référendum. Les postiers ont réalisé des mouvements de grève. L'ensemble de ces initiatives doivent permettre de faire évoluer la situation. L'opposition à cette mesure doit être la plus large possible. Monsieur le Maire ne souhaite pas dissocier les articles du projet de délibération. Cette action s'inscrit dans un mouvement national.

Madame TEBOUL-ROQUES regrette la décision de Monsieur le Maire car sa demande est légitime. Le référendum lui paraît incongru et inefficace. Car c'est le fait de demander à la population de se prononcer sur quelque chose qui risque de modifier le statut des postiers.

Monsieur le Maire ne souhaite pas se désolidariser du mouvement lancé par le Comité National. L'efficacité de ce mouvement consiste à parler d'une même voix. Il s'agit d'obtenir un grand débat national pour le maintien d'un service public.

Monsieur BOUNAB partage le point de vue de Madame Teboul-Roques car il estime que des mots identiques n'ont pas le même sens partout. Il craint que le pouvoir central récupère ce référendum.

Madame TEBOUL-ROQUES refuse ce partage de point de vue avec Monsieur Bounab. Les propos tenus précédemment sont sans rapport avec sa position politique. Elle récuse tout partage de point de vue dans tous les domaines avec l'UMP et le MODEM. Ces derniers sont en accord avec l'Union Européenne en train de détruire les services publics. Il faut s'opposer à la privatisation de La Poste purement et simplement. Par conséquent, quel est le besoin d'un débat public ?

Madame CHEVET rappelle à Madame Teboul-Roques qu'elle est contre la privatisation de La Poste.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés par 30 voix pour, 1 abstention (Mme Teboul-Roques), 5 non participations (M. Abdellali, Mme Goureau, M. Bounab, Mme Chevet, Mme Seeger par mandat : refus de vote),
Se prononce pour le retrait du projet de la loi postale 2009.
S'engage à organiser la consultation citoyenne du 3 octobre 2009 sur la privatisation de La Poste, à en garantir le bon déroulement. Il en assure l'information auprès des administrés de la commune.
Demande la tenue d'un référendum national sur le service public postal.

N°27) Demande de subvention pour la restauration d'archives auprès du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis

Rapporteur: Monsieur le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 36 voix pour,
Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis une subvention d'investissement, au taux de 50 % du montant TTC des travaux, nécessaire au financement d'une prestation de restauration d'archives de la ville de Stains.
Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et pièces administratifs afférents à la demande de subvention, et à l'exécution de ladite prestation.
Dit que les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance publique est levée à vingt-trois heures et dix minutes.

Le secrétaire de séance

Farida AOUDIA



Le Maire

Michel BEAUMALE

